

Le Prix Robert Walser a été créé en 1978, à l'occasion du 100^e anniversaire de naissance de l'auteur éponyme. Robert Walser, né en 1878 à Bienne et décédé à Herisau en 1956, est considéré comme l'un des plus importants auteurs suisses.

ARTICLE 1. Le Prix Robert Walser de la Ville de Biel/Bienne est attribué tous les deux ans à un-e auteur-e francophone et un-e auteur-e germanophone.

ARTICLE 2. Le Prix Robert Walser récompense une première œuvre de fiction de qualité littéraire prononcée.

ARTICLE 3. Ne peuvent pas concourir les ouvrages édités à compte d'auteur-e ni les rééditions.

ARTICLE 4. Le Prix Robert Walser est doté de la somme de CHF 20000 par lauréat-e.

ARTICLE 5. Le jury évalue des livres «achevés d'imprimer» entre l'automne 2019 et le printemps 2020 ou des manuscrits acceptés par la maison d'édition et prévus d'être publiés avant le 1^{er} novembre 2020. Il est possible que la même maison d'édition propose plusieurs œuvres correspondant aux critères ici présentés.

ARTICLE 6. La maison d'édition fera parvenir gratuitement l'ouvrage en 3 exemplaires et si possible au format PDF, accompagné d'une brève notice biographique.

ARTICLE 7. Le président/la présidente du jury est nommé par la Fondation Robert Walser Biel/Bienne

ARTICLE 8. Le jury est composé de cinq membres.

ARTICLE 9. Le jury prend ses décisions sur la remise des prix en juin 2020. Ensuite sont informés les lauréates/les lauréats et les éditions, éventuellement avec un délai de blocage. Les décisions du jury sont sans appel. Il n'y a pas de correspondance à ce sujet.

ARTICLE 10. La maison d'édition des lauréat-e-s fera tout son possible pour aider à la communication et à la promotion du Prix Robert Walser.

10.1. Préparation et mise à disposition du matériel de communication (e.a. résumé, biographie, portrait de l'auteur-e, première de couverture).

10.2. Communication du Prix Robert Walser et de l'ouvrage primé sur les canaux de promotion de la maison d'édition (e.a. newsletters, catalogue des publications, site internet, réseaux sociaux, réseaux de distribution et libraires).

10.3. Placement d'un bandeau ou d'un autocollant sur la couverture du livre primé portant la mention « Prix Robert Walser 2020 ».

ARTICLE 11. Implication des lauréat-e-s lors de la cérémonie de remise du Prix.

11.1. La cérémonie de remise du Prix se tiendra à Biel/Bienne (Suisse), en automne 2020.

11.2. Les lauréat-e-s acceptent de se rendre disponibles aux demandes des médias déjà dans la perspective de la cérémonie de remise des prix.

11.3. Les lauréat-e-s acceptent de participer avant la cérémonie de remise des prix à une courte rencontre avec les membres de l'Association des Donateurs du Prix Robert Walser.

11.4. Les frais de transport et d'hébergement des lauréat-e-s sont pris en charge par la Fondation Robert Walser Biel/Bienne

ARTICLE 12. Toute correspondance devra être adressée au Secrétariat du Prix Robert Walser :

*Prix Robert Walser 2020
c/o Margreth Noth
Haute-Route 36
CH-2502 Biel/Bienne
Suisse
–
info@robertwalserpreis.ch*

ARTICLE 13. La participation au Prix entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.